

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 - 08

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Burgalays pour les compétences relatives à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que par délibération en date du 5 décembre 2025 la Commune de Burgalays a transféré à RÉSEAU31 le 1^{er} janvier 2026 les compétences relatives à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Burgalays pour les compétences relatives à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau potable ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Procès-verbal

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BURGALAYS DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE PRODUCTION, TRANSPORT, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Entre la **Commune de BURGALAYS**, ci-après désignée l'« **Adhérent** » et représentée par son Maire,
Monsieur René-Paul LOMI
d'une part,

et le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, ci-après
désigné « **Réseau31** » et représenté par son Président, M. , dûment habilité
par délibération du Bureau Syndical du 3 juillet 2026
d'autre part

L'Adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés les « parties. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1,
L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5, L2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'Adhérent en date du 5 décembre 2025 approuvant le transfert des compétences
de production, de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable de l'Adhérent à Réseau31 ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de
compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens,
équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et
obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de
l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et
L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants
de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise
la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à
disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus
transférées de l'Adhérent au profit de Réseau31 à la date du 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_08-DE



IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'Adhérent : 21310092800018.
Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600022
service d'eau potable.

Article 2 - Compétences de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable

Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et
baux de location dont la liste figure en **annexe 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à
l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'Adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 205 429,76 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 55 546,31 €
L'état de l'actif **annexe 2** édité le 05/06/2026 joint au présent procès-verbal détaille la valeur des
biens.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage,
sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être
précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'Adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre
des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services,
baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe 3** du
présent procès verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'Adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de
l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.



Le budget des Compétences de production, transport, stockage et distribution de l'eau potable transférées

▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

La dette du budget des compétences de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe 4** du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget des compétences de transport, de stockage et de distribution de l'eau potable est transférée à Réseau 31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe 5**.

La part restant à percevoir par Réseau 31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe n°5 bis**.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget des compétences de transport, de stockage et de distribution est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions en annuité est indiquée dans l'**annexe 6**.

Article 3 - Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 4 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 5 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 6 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de Réseau 31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'Adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'Adhérent dans l'exécution des baux.

Article 7 - Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'Adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 8 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'Adhérent.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par l'Adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 9 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Burgalays, le

Pour l'Adhérent
Le Maire

A Toulouse, le

Pour Réseau31
Le Président

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

N° 31092

Annexe 1

Inventaire physique des biens
dans le domaine de l'eau potable

COLLECTIVITE

Burgalays

DOMAINE EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_08-DE

Berser
Levrault

PRODUCTION

Captage	Commune	Situation	Références cadastrales	Superficie	X	Y	Altimétrie
Source d'Oueil de l'Arriou	Burgalays		A1329	6070 m²			

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRANSPORT ET STOCKAGE

RESERVOIRS

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale terrain	Superficie	Type	Capacité	Hauteur	Clôture	Antenne
Haut du Village	Burgalays	Es Molles	A 1032	3100m²	Semi-enterré				
Bas du village	Burgalays	10 rue de la cloze	A 94	215 m²	Semi-enterré				

EQUIPEMENTS

Lieu	Nature	Caractéristiques principales

DISTRIBUTION

CANALISATIONS

Diamètre	Matériau	Longueur		Sur domaine privé	Servitude de passage
		Totale	Sur domaine public		
100	Acier	197 m			
50	Fonte	249 m			
50	Fonte grise	129 m			
60	Fonte grise	1 098 m			
100	Fonte grise	327 m			
25	PE	255 m			
32	PE	193 m			
32	PVC	367 m			
110	PVC	52 m			
inconnu		688 m			
		3 505 m			

OUVRAGES Brise charges

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale terrain	Superficie	Type	Equipements principaux			
4 brise charges									

COMPTEURS PARTICULIERS

Diamètre	Nombre

COMPTEURS GENERAUX

Lieu	Diamètre	Nombre	Type

COLLECTIVITE Burgalays N° 31092

DOMAINE EAU POTABLE
MOBILIER

Néant

PRODUCTION

N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSPORT ET STOCKAGE

N° d'inventaire	Description	Etat

DISTRIBUTION

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_08-DE

Berser
Levrault

Annexe 2

Etat de l'actif
dans le domaine de l'eau potable

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date Acquisition	Durée Amortissement	Valeur Brute	Amortissements Antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur Nette
208	14	ETUDE PERIMETRE CARTAGE	31/12/2002	5 an(s)	6 683,19	6 083,19	0,00	0,00
208	15	EXPERTISE SOURCE	31/12/2002	5 an(s)	643,36	643,36	0,00	0,00
211	20	TERRAIN CASAPROVA ANTOINETTE	31/12/2003	0 an(s)	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2160	1	RESEAU EAU	31/12/2004	40 an(s)	14 129,69	14 129,69	0,00	0,00
2160	10	RESEAU EAU/AFEP 88	31/12/1981	40 an(s)	15 079,66	12 419,78	319,00	2 340,88
2160	11	RESEAU EAU/RASSIN	31/12/1981	40 an(s)	5 072,30	4 681,82	141,00	689,48
2160	12	RESEAU EAU/AFEP 02-03	31/12/1982	40 an(s)	18 805,84	13 050,89	482,00	5 272,95
2160	13	RESEAU AFEP	31/12/2000	40 an(s)	18 382,84	11 017,06	469,00	6 905,82
2160	14	RESEAU D'EAU	31/12/2004	40 an(s)	18 166,09	6 083,08	464,00	6 618,91
2160	17	DUP SOURCE	31/12/2005	40 an(s)	765,48	359,00	19,00	377,48
2160	18	DUP SOURCE	31/12/2005	40 an(s)	677,42	299,00	14,00	364,42
2160	19	RESEAU EAU	31/12/1985	40 an(s)	724,37	342,00	19,00	363,37
2160	2	PERIMETRES PROTECTION	31/12/2006	40 an(s)	22 470,82	22 419,62	0,00	0,00
2160	21	AFEP QUARTIER MINA	12/12/2008	40 an(s)	1 835,44	836,00	45,00	954,44
2160	22	TRAVAUX CLOTURE SOURCE	1/06/2010	40 an(s)	20 708,02	9 304,02	699,00	11 804,00
2160	23	RESEAU EAU/AFEP 1976	07/02/2016	40 an(s)	6 201,88	1 820,00	180,00	4 191,88
2160	24	RESEAU EAU/AFEP 1976	07/02/2016	40 an(s)	6 450,40	1 224,00	180,00	4 046,40
2160	25	RESEAU EAU/AFEP 1976	07/02/2016	40 an(s)	2 580,00	453,00	64,00	2 063,00
2160	26-2018	MISE AUX NORMES RESEAU AFEP	09/11/2018	40 an(s)	5 882,40	747,40	446,00	5 689,00
2160	3	RESEAU EAU	31/12/1983	40 an(s)	67,23	87,38	0,00	0,00
2160	4	RESEAU EAU	31/12/1983	40 an(s)	36,58	36,58	0,00	0,00
2160	5	RESEAU EAU	31/12/1972	40 an(s)	70,60	70,60	0,00	0,00
2160	6	RESEAU EAU/USUSAGE	31/12/1979	40 an(s)	8 624,74	6 824,74	0,00	0,00
2160	7	RESEAU EAU/AFEP 1976	31/12/1980	40 an(s)	1 659,98	1 659,98	0,00	0,00
2160	8	RESEAU EAU	31/12/1982	40 an(s)	2 695,08	2 695,08	0,00	0,00
2160	9	RESEAU EAU/AFEP 02-03	31/12/1986	40 an(s)	29 737,16	27 283,32	718,00	1 735,84
2160	10005-001	Installation a l'usage	09/12/2008	40 an(s)	169 411,13	138 490,00	3 983,00	27 938,13
2160	10005-001	Installation a l'usage	09/12/2008	40 an(s)	651,08	0,00	0,00	651,08
2160	24	Aménagement de la station	07/02/2018	40 an(s)	3 731,12	132,00	4,00	3 595,12
2160	Grand Somme				203 425,18	148 178,48	3 707,00	55 540,70

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_08-DE



Annexe 3

Contrats liés aux biens
dans le domaine de l'eau potable

Commune de BURGALAYS

Annexe 3 au PV de mise à disposition des biens à Réseau31

Etat des contrats liés à la mise à disposition des biens à Réseau31 à la date de transfert

Dépenses									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée (ans)	Date de fin	Montant (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant demeurant à la date de transfert (H.T.)
Marché	Assistance technique production et distribution eau potable	Suez Eau France	30/11/2025	0,5	29/05/2026	5 495,39 €			
Total général Dépenses									
Recettes									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée (ans)	Date de fin	Montant forfaitaire initial (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant demeurant à la date de transfert (H.T.)
Total général Recettes									

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

N° 31092

Etat de la dette
dans le domaine de l'eau potable

Annexe 4

Néant

Burgalays -- Subventions d'investissement

1318 C	46.233,63	0,00	0,00 C	46.233,63	<u>Défini</u>
13918 D	30.079,59	1.156,00	0,00 D	31.235,59	<u>Défini</u>

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

N°

31092

Néant

Annexe 5 Bis

Etat des subventions en capital transférables
dans le domaine de l'eau potable
en cours de règlement à la date d'adhésion

COLLECTIVITE

Commune de BURGALAYS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

N° 31092

ID : 031-200023596-20260703-BS_20260703_08-DE

Berser
Levrault

Néant

Annexe 6

Etat des subventions en annuités
dans le domaine de l'eau potable